

# THALES

THALES ANGÉNIEUX

42570 Saint-Héand

FRANCE

Tél. : +33 (0)4 77 90 78 00

Fax : +33 (0)4 77 90 78 01

## AVENANT A L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA SOCIÉTÉ Thales ANGÉNIEUX

Exercice 2009

Entre :

la Société THALES Angénieux, dont le Siège Social est situé boulevard Ravel de Malval – 42570 Saint-Héand, présentée par Monsieur Philippe PARAIN, Président Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales signataires

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

En début d'année, un objectif de résultat (R) et un chiffre d'affaires (CA) sont fixés dans le cadre de l'exercice SBP2.

Un plafond d'intéressement est fixé (par avenant) en début d'année (P).

Le montant global de l'intéressement aux résultats de l'entreprise est calculé de la manière suivante (cf annexe) :

- Si l'entreprise atteint son objectif de résultat, le montant global de l'intéressement est égal à  $P/2$ .
- Si R est inférieur à  $(R - 1\% \text{ du CA})$ , le montant global de l'intéressement est nul.
- Si R est supérieur à  $(R + 1\% \text{ du CA})$ , le montant global de l'intéressement est plafonné à P.
- Entre ces 2 bornes  $(R - 1\% \text{ CA} / R + 1\% \text{ CA})$ , la distribution est linéaire.

Le versement d'une prime d'intéressement ne peut avoir pour effet de porter le résultat d'exploitation en dessous de  $R - 1\% \text{ du CA}$ . Dans une telle éventualité, la prime d'intéressement serait écartée de telle sorte que le résultat d'exploitation après intéressement soit au minimum  $R - 1\% \text{ du CA}$ .

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT :

Pour 2009, les valeurs sont les suivantes :

- R = 1.6 M€
- CA = 35 M€
- P = 0.1 M€



THALES ANGÉNIEUX

S.A. au capital de 2 717 370 Euros

383 449 501 RCS Saint-Etienne

Siret 383 449 501 00022 - APE 2670Z

## DÉPÔT ET PUBLICITÉ

Le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de Thales Angénieux. Il sera déposé au plus tard dans les quinze jours de sa conclusion en cinq exemplaires signés destinés à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de la Loire dans les formes prévues à l'article R 132-1 du code du travail, et un exemplaire signé destiné au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Saint Etienne conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code du Travail.

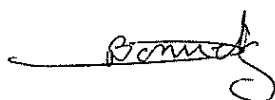
Fait en 9 exemplaires originaux, à Saint-Héand le 10 juin 2009

Pour la Direction de THALES Angénieux  
Le Président Directeur Général, Philippe PARAIN



Pour les Délégués Syndicaux :

Pour la CFDT, représentée par Monsieur Gérard Bonnet



La CFE-CGC, représentée par Monsieur Jean Barhomeuf

